

## Déclaration ministérielle de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19

### « Une même vision pour la relance, la résilience et la durabilité de l'aviation après la pandémie mondiale »

(Adoptée à la plénière ministérielle [clôture] le 22 octobre 2021)

Nous, les Ministres,

- Conscients de la crise mondiale inédite et persistante causée par la pandémie de COVID-19, et de ses graves conséquences sanitaires, sociales et économiques ;
- Reconnaissant aussi que le secteur de l'aviation civile est profondément touché, notamment sur le plan de l'emploi, par la résurgence de la pandémie et les restrictions de voyage qu'elle entraîne, entravant ainsi la mobilité à l'échelle mondiale, y compris pour le personnel clé du transport aérien, ainsi que la connectivité et les chaînes logistiques essentielles, et pesant lourdement sur l'économie mondiale ;
- Reconnaissant de plus le rôle clé de l'exploitation des services de fret, qui permet la distribution mondiale de fournitures médicales cruciales et maintient en activité les chaînes logistiques essentielles ;
- Soulignant que la priorité immédiate et absolue de l'OACI est de renforcer la coopération entre les États afin de permettre la relance sûre et efficace de l'aviation civile, tout en gérant les risques pour la santé publique ;
- Insistant sur la nécessité de veiller à la résilience et à la durabilité de l'aviation civile, conditions indispensables à la relance, à la croissance inclusive et à la réponse au défi des changements climatiques ;
- Soulignant que tous les passagers devraient bénéficier d'un traitement juste et équitable, et de la possibilité de voyager, et que la vaccination ne constitue pas une condition préalable à remplir pour voyager, bien qu'il soit fortement souhaitable qu'elle soit mise à contribution pour faciliter la mobilité en toute sécurité ;
- Soulignant aussi que des solutions de voyage devraient être proposées ou adaptées à tous les passagers, compte tenu de l'accès aux vaccins et des types de vaccins, de façon qu'aucun pays ne soit laissé de côté dans les efforts de relance mondiale de l'aviation ;
- Rappelant que tous les États sont souverains et responsables de leurs propres mesures internes de santé publique, et demeurent libres de mettre en œuvre toute mesure d'atténuation des risques, en tant que de besoin, en accord avec leur législation nationale et leurs obligations internationales ;
- Approuvant les travaux de l'Équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART) et soulignant l'importance de normes communes pour les voyages, y compris l'interopérabilité et la reconnaissance mutuelle des applications numériques, ainsi que l'importance des enseignements à tirer de la pandémie actuelle pour gérer les crises futures ;
- Prenant acte avec satisfaction du partenariat de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la gestion du risque de santé publique dans le secteur de l'aviation tout au long de la pandémie de COVID-19, y compris l'homologation des vaccins, et considérant les conclusions des volets Sécurité et Facilitation de la Conférence ;

**Avons adopté la Déclaration suivante :**

1. Nous nous félicitons du rôle mondial prépondérant de l'OACI pour faciliter la relance de l'aviation au sortir de la pandémie de COVID-19 et assurer sa résilience future ;
2. Nous nous engageons à prendre des mesures effectives pour prévenir la propagation du SRAS-CoV-2, le virus qui cause la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles par les voyages aériens internationaux, en particulier la mise en œuvre des lignes directrices de la CART de l'OACI, et nous encourageons l'harmonisation des stratégies de gestion des risques à plusieurs niveaux des États membres pour rétablir en toute sécurité la connectivité internationale et soutenir le redémarrage de l'économie mondiale, condition essentielle à la réalisation de notre objectif de renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique de l'aviation ;
3. Nous nous engageons aussi à l'égard d'une stratégie de gestion des risques à plusieurs niveaux pour l'aviation civile internationale, qui soit adaptable, proportionnée, non discriminatoire et guidée par des données scientifiques en coopération et coordination étroites avec le secteur de la santé publique, articulée sur des pratiques concertées, harmonisées dans la mesure du possible, aux fins des voyages aériens, selon une approche communément acceptée des critères épidémiologiques, des exigences de dépistage et de la vaccination, et appuyée par un examen périodique, un suivi et un partage d'informations en temps voulu entre les États ;
4. Nous faciliterons davantage le transport aérien des vaccins, et des fournitures et du personnel médicaux essentiels en vue d'appuyer les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ainsi que d'autres crises et urgences, particulièrement dans les pays en développement ;
5. Nous confirmons l'importance du soutien, notamment économique et financier, fourni au secteur de l'aviation pour maintenir l'exploitation et assurer la prestation des services essentiels tout en préservant une concurrence équitable et l'égalité des chances ;
6. Nous nous engageons à assurer le flux ordonné du trafic, en toute sécurité et sûreté, ainsi que l'état de préparation opérationnelle du personnel aéronautique, en particulier des équipages et des contrôleurs de la circulation aérienne, ainsi que la navigabilité des aéronefs ;
7. Nous travaillerons avec l'OACI et avec d'autres parties prenantes pour assurer l'interopérabilité, la reconnaissance mutuelle et l'accessibilité des applications numériques, la transmission et la validation sécurisée des tests liés à la pandémie, et des certificats de vaccination et de rétablissement, qui préservent la confidentialité et les données personnelles ;

8. Nous nous engageons à promouvoir, dans toute la mesure possible, une approche harmonisée et inclusive visant à faciliter des voyages aériens internationaux sûrs, notamment en réduisant ou en levant les exigences relatives aux tests et/ou à la quarantaine pour les passagers entièrement vaccinés ou rétablis, et tenant compte des circonstances différentes de chacun des États et de leurs politiques nationales, en accord avec la politique et les considérations techniques de l’OMS relatives à la mise en œuvre d’une approche basée sur les risques pour les voyages internationaux dans le contexte de la COVID-19<sup>1</sup>, et en accordant des exemptions aux passagers qui ne sont pas vaccinés. Cette approche nous permettra de travailler à renforcer la confiance des voyageurs et à rebâtir l’aviation civile internationale en toute sécurité ;
9. Nous nous engageons à travailler avec des partenaires internationaux, en nous appuyant sur les orientations de l’OACI et de l’OMS, à l’établissement de couloirs sanitaires bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, ou d’autres types d’accords ou arrangements ayant des effets semblables, en particulier concernant la reconnaissance mutuelle des vaccins, et en y incorporant des mesures supplémentaires d’atténuation des risques s’il y a lieu ;
10. Nous nous félicitons du travail réalisé par l’OACI, en étroite collaboration avec l’OMS, sur les orientations relatives à une stratégie de sortie des mesures actuelles de gestion des risques une fois que la pandémie reculera ;
11. Nous nous engageons à faire en sorte que l’OACI soit bien en mesure de soutenir la résilience à long terme de l’aviation internationale et d’intégrer les enseignements tirés de la pandémie actuelle et des précédentes, en renforçant sa capacité de gestion de crise, et en réexaminant et en actualisant périodiquement les normes et pratiques recommandées et éléments indicatifs de l’OACI, en tant que de besoin ;
12. Nous reconnaissons que le secteur de l’aviation contribue aux changements climatiques et que cela pose des défis pour la résilience à long terme, le développement durable et la croissance future du secteur de l’aviation, au moment où nous attendons avec intérêt la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26)<sup>2</sup> et la réunion de haut niveau de l’OACI qui examinera la faisabilité d’un objectif ambitieux mondial à long terme pour l’aviation internationale<sup>3</sup> ;
13. Nous reconnaissons en outre qu’il importe d’élaborer des mécanismes pour prêter assistance et assurer un soutien technique en aviation aux États et à leurs professionnels afin de leur permettre de surmonter la pandémie de COVID-19 en ne laissant personne de côté ;
14. Nous nous engageons à unir nos efforts pour reconstruire dès que possible le secteur de l’aviation au sortir de la pandémie de COVID-19 et invitons l’Assemblée de l’OACI, à sa 41<sup>e</sup> session, à faire le point sur les progrès accomplis et à déterminer les prochaines mesures qui pourraient être nécessaires.

---

<sup>1</sup> <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/343410/WHO-2019-nCoV-Risk-based-international-travel-2021.1-fre.pdf>.

[document selon lequel] « (...) les autorités nationales des pays de destination (...) peuvent prévoir une exemption aux exigences de dépistage du SARS-CoV-2 et/ou de quarantaine pour les voyageurs internationaux à l’arrivée qui :

- sont entièrement vaccinés, c’est-à-dire qu’ils ont reçu, au moins deux semaines avant le voyage, la dernière dose recommandée d’un vaccin contre la COVID-19 bénéficiant d’une autorisation d’utilisation d’urgence de l’OMS ou approuvé par une autorité de réglementation rigoureuse ;
- présentent une preuve d’infection antérieure par le SARS-CoV-2, confirmée par un test [d’amplification en chaîne par polymérase en temps réel] de rRT-PCR effectué au cours des 6 derniers mois, et ne sont plus contagieux selon les critères établis par l’OMS pour la levée de l’isolement des patients atteints de COVID-19. »

<sup>2</sup> qui doit se tenir à Glasgow (Royaume-Uni) du 31 octobre au 12 novembre 2021.

<sup>3</sup> qui doit se tenir à l’OACI du 20 au 22 juillet 2022.